

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_49
id. 5200

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS
RELEVANT DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE**

A l'occasion du budget primitif de 2020, le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de soutien au fonctionnement des associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristiques départementales par le vote d'une autorisation d'engagement de 6 750 €.

En application de ces dispositions, après avis de la 7ème Commission, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées en annexe.

Autorisation d'engagement 2020	6 750 €
Engagement à la présente Commission	6 750 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre du soutien au fonctionnement des associations relevant de l'attractivité touristique, l'attribution de subventions départementales aux associations détaillées en annexe pour un montant global de 6 750 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 94 (TOUF) du budget départemental ;

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président,

Christian ASTRUC